



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Chemin du Dr Louis Delherm-Fête des ALAE 2026

17-29_05/2026

La Maire de la Commune d'Auzeville-Tolosane,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R 225 et R10),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'article R 26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Vu l'avis favorable de Me. la Maire.

Considérant qu'en raison de la **Fête des ALAE Chemin du Dr Louis Delherm** organisée par la **commune d'Auzeville** et afin d'assurer la sécurité des participants, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRETE -

Article 1 : Le Vendredi **29 mai 2026 à partir de 15h00 et jusqu'à 22h00**, la circulation sera **interdite** Chemin du Dr Louis Delherm à l'intersection de l'Impasse de la Marjolaine et du Chemin des Combes d'Oly et une déviation sera prévue par la Rue Saint-Antoine, le Chemin des Combes d'Oly et l'Impasse de la Marjolaine pour permettre le bon déroulement des festivités. Aucune circulation d'engins motorisés ne sera autorisée, excepté les véhicules d'organisation ;

Article 3 : L'ensemble de la signalisation de la manifestation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité **de la commune d'Auzeville** ;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune, et l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Auzeville-Tolosane,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castanet-Tolosan,
 - Madame la Responsable des Services Techniques de la commune d'Auzeville-Tolosane,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auzeville-Tolosane, le 22 avril 2026,

La Maire,
Alice MELLAC

